



DEMANDE DE CARTE DE DEROGATION POUR LA COMMUNE DE KOEKELBERG « VISITEUR »

(Également disponible sur www.parking.brussels/fr)

Données du demandeur

Nom – Prénom
N° national :
Adresse : Téléphone :
Commune : Email :

Nombre de cartes souhaité

Visiteur type 1 : (délivrée au ménage koekelbergeois pour ses visiteurs)

Nombre souhaité : (2,50€ par période de 4h30)

Visiteur type 2 : (délivrée à toute personne amenée à stationner sur le territoire de la commune)

Nombre souhaité : (9€ par période de 4h30, avec un maximum de 100 cartes délivrées par an par demandeur)

Forme de la carte de dérogation

La carte de dérogation visiteur prend la forme de codes SMS à envoyer au numéro abrégé 4411 avec le format "code de stationnement - espace - immatriculation de la voiture". Par exemple : KOE12345678 1ABC123.

Les codes ont une durée de validité de 1 an.

L'utilisateur du code reçoit ensuite un SMS de confirmation (qu'il est possible de désactiver).

Un coût de 0,15 € par message envoyé et reçu est d'application.

Une procédure d'utilisation complète sera envoyée au demandeur à l'activation de la carte.

Certains opérateurs téléphoniques ne permettent pas par défaut d'envoyer des messages aux numéros abrégés.

L'Agence encourage les utilisateurs de la carte visiteur à se renseigner auprès de leur opérateur.

Les codes peuvent également être encodés dans l'application 4411 disponible sur Google Play (Android) ou sur App Store (iOS). Un coût de 0,35 € est facturé par code utilisé dans l'application.

Les codes de stationnement ne peuvent être ni transférés ni vendus.

Document à joindre à la demande :

Copie recto-verso de la carte d'identité du demandeur.

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières.

Fait le : Signature.....

Informations générales

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte de dérogation si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les codes de dérogations visiteur ont une validité d'un an.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Usage de la carte de dérogation

- Aussi longtemps que la carte de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit, lié à celle-ci.
- La carte visiteur type 1 est valable en zones verte et bleue. La carte n'est pas valable en zones rouge et en zone de livraison.
- La carte visiteur type 2 est valable en zones bleue uniquement. La carte n'est pas valable en zones verte, rouge et en zone de livraison.
- Le plan de stationnement de la commune de Koekelberg pour laquelle la carte est délivrée peut être évolutif.

Paieiment

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE94 0960 2215 4114 - BIC GKCCBEBB avec « nom du demandeur + carte visiteur + Koekelberg » en communication libre soit par carte bancaire au moment du retrait de la carte dans nos bureaux.

Attention : une carte de dérogation n'est active qu'une fois le paiement réceptionné par l'Agence.



Contact

PARKING.BRUSSELS

**Agence régionale bruxelloise du stationnement
Service clientèle**

Permanence à Koekelberg

Place Henri Vanhuffel, 6 à 1081 Koekelberg
Ouverture le mardi de 13h30 à 18h45

Antenne de Jette

Rue Léon Théodor, 25 à 1090 Jette
Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 excepté le jeudi ; le mardi de 14h à 16h30 ; le jeudi de 14h à 18h45

Antenne Nord-Ouest

Rue de la Borne, 14 à 1080 Molenbeek

Envoi et dépôt – Siège de l'Agence

Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles
Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00

Téléphone : 0800 35 678 (Gratuit)
E-mail : koekelberg@parking.brussels